



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**Direction départementale des  
territoires et de la mer**

-

**Service de l'aménagement des  
territoires et urbanisme**

-

**Bureau de la planification territoriale**

**Élaboration du plan local  
d'urbanisme  
intercommunal de la  
Communauté de  
communes du Val de  
Somme**

**PORTER A CONNAISSANCE**

## Remarques préliminaires relatives à l'application des dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme

Le décret relatif à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme a été publié le 29 décembre 2015.

Ce décret s'attache à proposer aux élus, de nouveaux outils, au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission. Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le Plan local d'urbanisme :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural

Le décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Pour les procédures d'élaboration ou de révision engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Il est conseillé de suivre les dispositions précitées. Toutefois, le décret s'appliquera si une délibération de la communauté de communes compétente ou si le conseil municipal de la commune se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du Plan local d'urbanisme au plus tard lors de l'arrêt projet.

### **Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Les collectivités intégreront l'ensemble du contenu modernisé du Plan local d'urbanisme.

## - DOCUMENTS DE VALEUR SUPRA COMMUNALE -

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme intercommunal est compatible avec :

### 1° LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE

prévus à l'article [L. 141-1](#) ;

- Le Schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012

### 2° LES SCHÉMAS DE MISE EN VALEUR DE LA MER

prévus à l'[article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983](#);

### 3° LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

prévus à l'[article L. 1214-1 du code des transports](#) ;

### 4° LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

prévus à l'[article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ;

- Le programme local de l'habitat du Val de Somme approuvé le 17 décembre 2015.

### 5° LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES DE BRUIT DES AÉRODROMES

conformément à l'article [L. 112-4](#).

Le Plan local d'urbanisme intercommunal devra prendre en compte :

- le Plan climat énergie départemental de la Somme approuvé en décembre 2011 (article L131-5 du code de l'urbanisme),
- les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement,
- le schéma régional de cohérence écologique de Picardie (en cours d'élaboration) ( article L.131-7 du code de l'urbanisme).

## - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE -

Votre territoire est concerné par la présence de sites Natura 2000 :

- Étangs et marais du bassin de la Somme sur les communes de Cerisy, Chipilly, Corbie, Daours, Hamelet, Lamotte-Brebière, Le Hamel, Morcourt, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont.
- Moyenne Vallée de la Somme sur les communes de Cerisy, Chipilly, Corbie, Hamelet, Le Hamel, Morcourt, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme
- Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie sur les communes de Corbie, Daours, Lamotte-Brebière et Vecquemont.

Selon les termes des articles R.104-9 à R.104-15, sont soumis de façon systématique à évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration :

- Les Plans locaux d'urbanisme comprenant tout ou partie d'un site Natura 2000,

- Les Plans locaux d'urbanisme couvrant au moins une commune littorale,
- Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un Schéma de cohérence territoriale,
- les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux tenant lieu de plan de déplacement urbain.

Par conséquent, le Plan local d'urbanisme intercommunal devra impérativement comporter une évaluation environnementale.

La collectivité aura la possibilité d'obtenir de l'autorité environnementale un cadrage préalable de l'évaluation environnementale. Celui-ci se distingue du porter à connaissance et se présente sous la forme d'une note d'enjeux sur l'ensemble des thématiques environnementales. Lorsque la production d'une évaluation environnementale s'avère nécessaire, celle-ci ne constitue pas un nouveau document mais est bien incluse dans le rapport de présentation (article R.141-2 du code de l'urbanisme). **L'attention est portée sur le fait que cette dernière portera sur l'ensemble des thématiques environnementales et pas uniquement sur l'aspect NATURA 2000.**

### *Continuité écologique et biodiversité*

Le Schéma régional de cohérence écologique est en cours d'élaboration. Toutefois, le Plan local d'urbanisme intercommunal devra préciser comment il assure la continuité écologique sur son territoire (trame verte et bleue) dans son projet d'aménagement et de développement durable et sur son plan de zonage.

Il est recommandé à la collectivité souhaitant conserver ou créer des boisements en raison de leur caractère remarquable, de leur intérêt environnemental ou urbain de les identifier comme espaces boisés classés.

## **- RISQUES NATURELS, RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INVENTAIRE DES ÉTATS DE CATASTROPHE NATURELLE -**

Risques naturels :

Votre territoire est concerné par le Plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et affluents approuvé le 2 août 2012,

Risques technologiques :

Votre territoire est traversé par un oléoduc (TRAPIL) sur les communes de Bresle, Franvillers, Heilly et Ribemont-sur-Ancre.

### **Installations Classées**

Certaines communes du territoire sont impactées par des Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

#### Aubigny

- Centre de Recherche et Développement Nestle,
- DCDIS,
- Nestle Purina Petcare France (Friskies),
- Nestle Purina Petcare France SAS,

### Corbie

- CAPSOM
- DCDIS SAS
- GDE (Guy Dauphin Environnement ex ADP)
- GONTHIEZ Frères (ex SCDB)

### Fouilloy

- IPS Imprimerie

### Morcourt

- C.A.B.C (ex SOMOTRA) SARL

### Gentelles

- GAEC Regnier – Volailles

### Sailly-le-Sec

- ROUSSEL REMI

### Lahoussoye

- GAEC Colson,

### Vecquemont

- ROQUETTE FRERES

### Marcelcave

- CAP SEINE (ex CAPSOM) site 1

### Villers-Bretonneux

- Enrobés du Val de Somme SAS
- Goodman Logistics Developments France
- Les Salaisons du Terroir
- MECACORP
- ORTEC Services Environnement – TRD
- SAS SPLE

## ***Bruit des infrastructures de transport***

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, un arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans la Somme a été signé par le Préfet le 29/11/1999.

Votre territoire est concerné par l'arrêté de classement sonore des infrastructures terrestre :

- L'Autoroute 29 traverse les communes suivantes : Gentelles, Villers-Bretonneux, Marcelcave, Lamotte-Warfusée).

- Départementale 1 traverse les communes suivantes : Lamotte-Brebière, Bussy-les-Daours, Daours, Aubigny, Fouilloy et Corbie.

- Départementale 929 traverse les communes suivantes : Lahoussoye, Franvillers, Bonnay, Heilly, Ribemont-sur-Ancre,

Votre territoire est traversé par une voie ferrée SNCF :

- ligne n°272000 : Les communes concernées sont : Lamotte-Brebière, Vecquemont, Daours, Aubigny, Corbie, Méricourt-l'Abbé, Heilly, Ribemont-sur-Ancre.

## Les routes classées à grande circulation

Les routes départementales 1029 et 929 sont classées comme axes à grande circulation.

Les routes départementales 929 et 1029 sont des itinéraires pour des convois exceptionnels.

## - POLITIQUES LOCALES DE L'HABITAT -

### I. Rappel des dispositifs légaux

- **La Loi portant engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006** consacre le rôle majeur des intercommunalités dans les politiques locales de l'habitat et affirme l'intérêt de définir la politique locale de l'habitat par un PLH à l'échelle d'un bassin d'habitat.

Au niveau des documents d'urbanismes, la loi crée la possibilité pour les communes de délimiter des secteurs avec des pourcentages de logements sociaux.

- **La loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable (DALO)** garantit ce droit fondamental aux personnes qui ne peuvent pas accéder par leurs propres moyens à un logement décent ou à un hébergement.

- **La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (MLLE)** met l'accent, dans les missions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), sur la lutte contre l'habitat indigne et l'humanisation des structures d'hébergement d'urgence. Elle contribue également à l'exécution d'opérations de résorption d'habitat insalubre et de requalification d'immeubles d'habitat privé dégradé.

- **La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)**, fixe des objectifs environnementaux dans de nombreux domaines : bâtiment, urbanisme, transports, eau, mer, énergie, climat, biodiversité... Les objectifs tendant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la lutte contre l'étalement urbain doivent être intégrés dans le contexte plus large d'une meilleure prise en compte du développement durable dans les documents de planification et d'urbanisme des collectivités.

- **La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social** prévoit la cession de terrains publics destinés à la construction de logements sociaux avec une forte décote pouvant aller jusqu'à la gratuité.

- **La loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**

La loi ALUR fait du président de l'EPCI un des référents dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne en lui transférant, automatiquement, les pouvoirs de police spéciales du maire sous réserve que l'EPCI soit compétent dans le domaine de l'habitat.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police.

Lorsque l'EPCI est compétent en matière d'habitat, les maires transfèrent au président de la communauté leurs pouvoirs de police spéciale relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Les pouvoirs de police ainsi visés ne sont pas dissociables, l'opposition des maires au transfert vaut donc

pour les trois polices.

### ***Le Plan Départemental de l'Habitat***

Le Conseil Départemental de la Somme a approuvé son plan départemental de l'habitat (PDH) pour une période de 2009 à 2015. Ce document qui n'est pas prescriptif a vocation à assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un PLH et celles menées dans le reste du département.

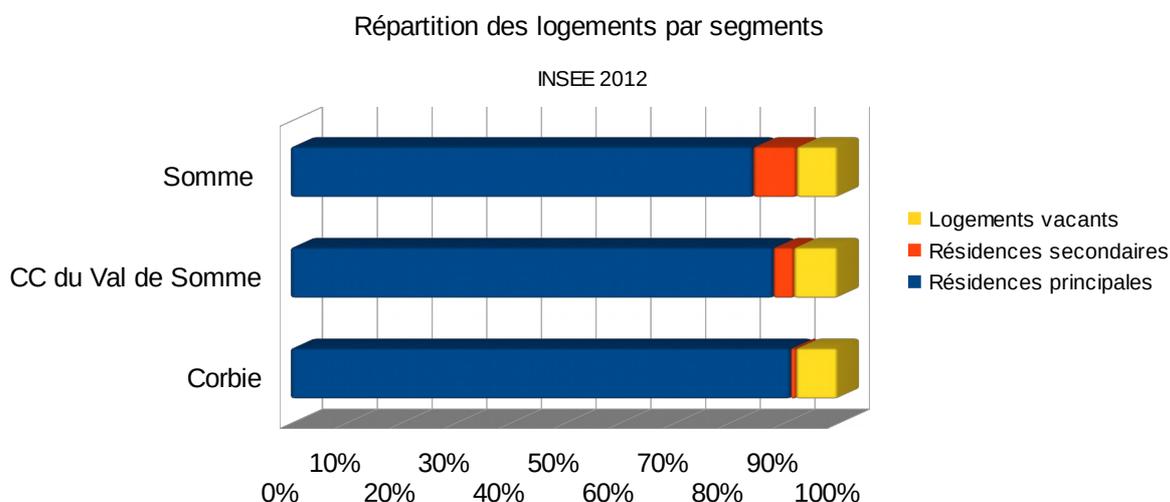
Le PDH de la Somme s'articule autour de trois grandes orientations :

- Mieux répondre à la diversité des besoins des ménages de la Somme : Poursuivre les efforts de production des logements, en cohérence avec les enjeux d'aménagement équilibré du territoire, veiller à une meilleure adéquation des logements produits avec les besoins et les revenus des habitants de la Somme, soutenir l'effort de développement de l'offre locative sociale en tenant compte de la spécificité rurale,
- Revaloriser le parc existant fragilisé : accompagner une réhabilitation durable et maîtrisée du parc locatif social, lutter contre le mal-logement et les logements dégradés, valoriser et accompagner le rôle social du parc privé dans le monde rural,
- Accompagner les besoins spécifiques de la population : conforter les politiques engagées pour les seniors, faciliter l'entrée dans le marché des jeunes adultes en début de parcours autonome, accorder une attention particulière aux ménages économiquement fragiles.

## **II. Caractéristiques du territoire en matière d'habitat**

### **1) La répartition et évolution des segments du parc de logements**

INSEE 2012	Parc de logement	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
Corbie	2730	2496	91,4%	24	0,9%	210	7,7%
CC du Val de Somme	10902	9787	89,8%	414	3,8%	896	8,2%
Somme	286731	242416	84,5%	22657	7,9%	21659	7,6%



Le parc de logement de la CC du Val de Somme, à l'image du département, est composé essentiellement de résidences principales. Le nombre de résidences vacantes est légèrement plus élevé que la moyenne départementale.

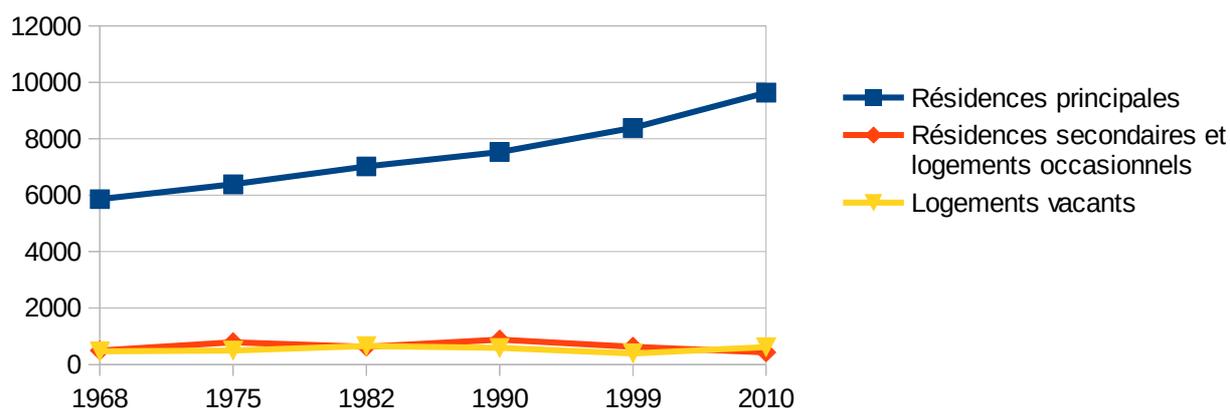
Evolution du nombre de logement par catégorie entre 1999 et 2012

Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2012	Corbie		CC du Val de Somme		Somme	
	1999	2012	1999	2012	1999	2012
Ensemble	2476	2730	9405	10902	252092	286731
Résidences principales	2327	2496	8383	9787	214773	242416
Résidences secondaires et logements occasionnels	45	24	630	414	22600	22657
Logements vacants	104	210	392	896	14719	21659

Source INSEE 2012	Évolution du nombre de logements par catégorie sur le territoire du Val Somme					
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Résidences principales	5859	6381	7018	7530	8383	9630
Résidences secondaires et logements occasionnels	497	790	629	882	630	432
Logements vacants	462	494	651	583	392	614
Ensemble	6818	7665	8298	8995	9405	10676

Evolution du nombre de logement par segments sur le territoire du Val de Somme

INSEE 2010



Le nombre de résidences principales connaît une augmentation constante depuis 1968. Cette augmentation semble s'être accéléré depuis 1999.

La communauté de communes a également un nombre de logements vacants en progression (+ 222 logements entre 1999 et 2012). Ce phénomène touche aussi bien la commune de Corbie, le territoire du Val

de Somme et l'ensemble du département.

La part des résidences secondaires, bien qu'inférieure à celle de la moyenne départementale, tend à diminuer ces dernières années.

## 2) Typologie des logements

Le territoire de la communauté de communes est principalement composé de maisons individuelles (89,34%). Cette part est largement supérieure à celle de l'ensemble du département 74,80 % illustrant un parc de logements à la typologie peu variée. Au contraire la part des appartements est nettement plus petite.

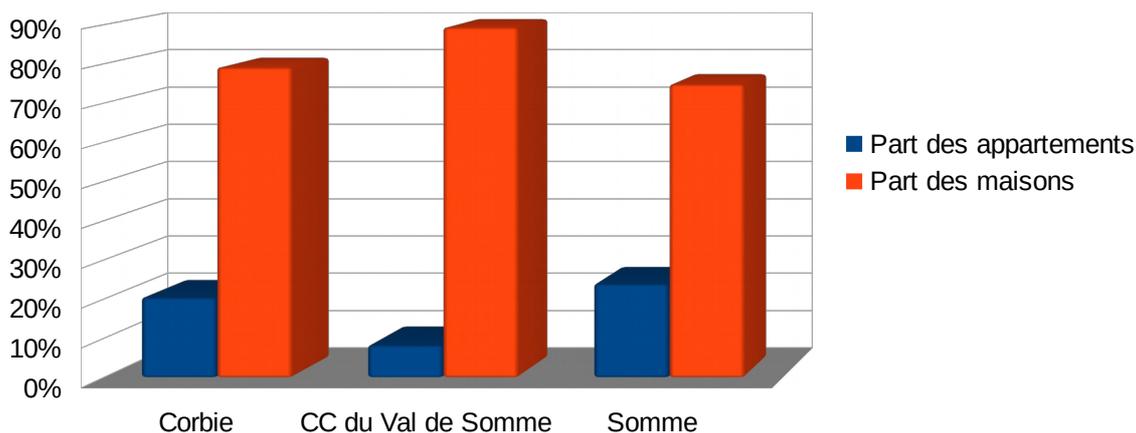
La commune de Corbie concentre une grande partie des logements collectifs de la communauté de communes.

INSEE 2012

Répartition des logements par typologie	Part des appartements		Part des maisons	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Corbie	558	20,4%	2160	79,12%
CC du Val de Somme	896	8,2%	9740	89,34%
Somme	68499	23,9%	214409	74,80%

Répartition du parc de logement par typologie

INSEE 2012



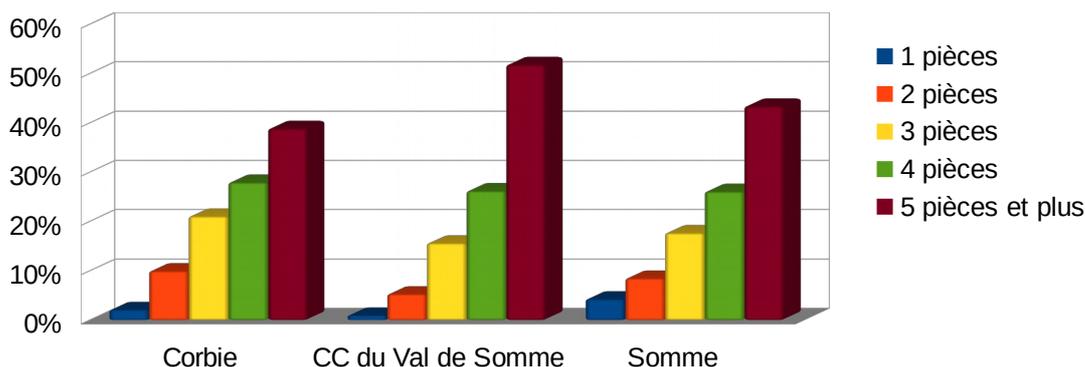
Les résidences principales de la communauté de communes sont des grands logements pour près de 51 %. Cette part est supérieure à celle du département.

Seulement 20 % des logements sont considérés comme des petites logements (1,2 ou 3 pièces).

Répartition des logements par nombre de pièces	1 pièces	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Corbie	2,1%	10,0%	21,1%	28,0%	38,9%
CC du Val de Somme	1,0%	5,3%	15,6%	26,2%	51,8%
Somme	4,3%	8,5%	17,7%	26,1%	43,4%

## Répartition des logements par nombre de pièces

INSEE 2012



### 3) Statuts d'occupation

Le statut d'occupation définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale.

On distingue quatre statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété,
- le statut de locataire, sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer quel que soit le type de logement qu'ils occupent,
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer

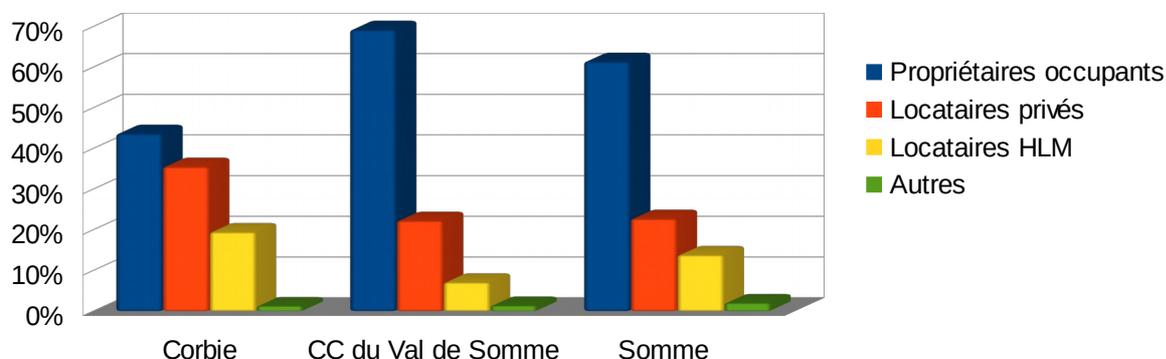
Répartition des ménages par statut d'occupation	Propriétaires occupants		Locataires privés		Locataires HLM		Autres		Ensemble	
Corbie	1354	43,7%	1102	35,5%	604	19,5%	40	1,3%	3100	100,0%
CC du Val de Somme	7295	69,2%	2347	22,3%	748	7,1%	145	1,4%	10535	100,0%
Somme	148849	61,4%	55140	22,7%	33533	13,8%	4894	2,0%	242416	100,0%

INSEE 2012

La communauté de communes compte, parmi ces ménages, 69% de propriétaires occupants, 22 % de locataires du parc privé et 7% de locataires du parc social.

## Répartition des ménages par statut d'occupation

INSEE 2012



Les occupants du parc social représentent une part inférieure à la moyenne départementale. A Corbie il représente, selon l'INSEE, 19 % de la population.

## Répartition des ménages selon leur revenu.

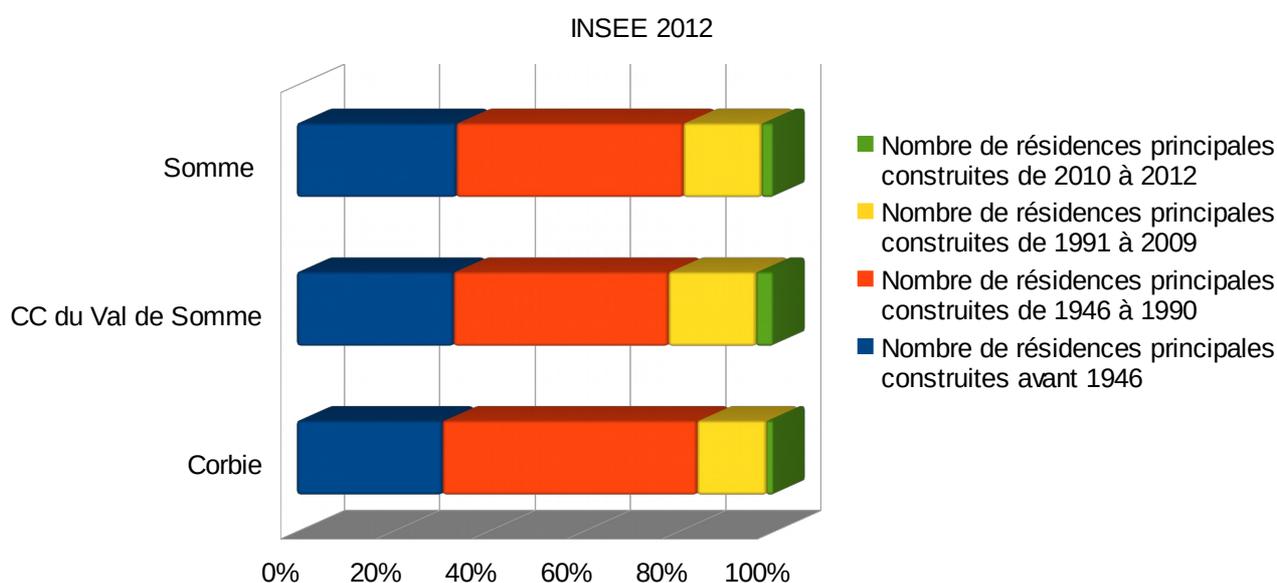
Lorsqu'on observe le revenu médian imposable on remarque que la communauté de commune a un revenu médian inférieur à celui de la Somme (19 970€ et 18 345€ dans le département) . La commune de Corbie a un revenu plus faible (17 994€). Cela se confirme avec le taux de pauvret<sup>1</sup>, moins élevé sur la communauté de communes (10,3%) que celui du département (16,8 %).

### 4) Ancienneté du parc de logements

Les données issues de l'INSEE illustre un parc plutôt ancien avec près de 32% des résidences principales construites avant 1946, à l'image du département. La part du parc récemment construit est supérieur à la moyenne départementale.

Répartition des résidences principales selon la période de construction	Nombre de résidences principales construites avant 1946	Nombre de résidences principales construites de 1946 à 1990	Nombre de résidences principales construites de 1991 à 2009	Nombre de résidences principales construites de 2010 à 2012	Nombre de résidences principales en 2012
Corbie	30,57%	53,41%	14,54%	1,48%	100,00%
CC du Val de Somme	32,89%	45,07%	18,39%	3,65%	100,00%
Somme	33,46%	47,62%	16,42%	2,50%	100,00%

Répartition des résidences principales selon la période de construction



### 5) Le parc privé potentiellement indigne

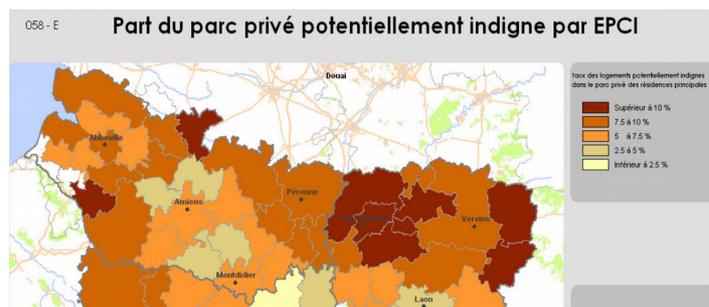
L'habitat indigne est un terme utilisé par les pouvoirs publics et pour lequel n'existe pas une définition stricte. Il recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine. Les répercussions sur les familles sont d'ordre physique, mental mais aussi social du fait de l'exclusion par le logement. En effet, l'accès aux droits fondamentaux des

<sup>1</sup> Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée au seuil de pauvreté exprimé en euros.

personnes mal logées est réduit : droit à l'éducation des enfants pour des situations de sur-occupation et droit à la vie familiale et à son intimité.

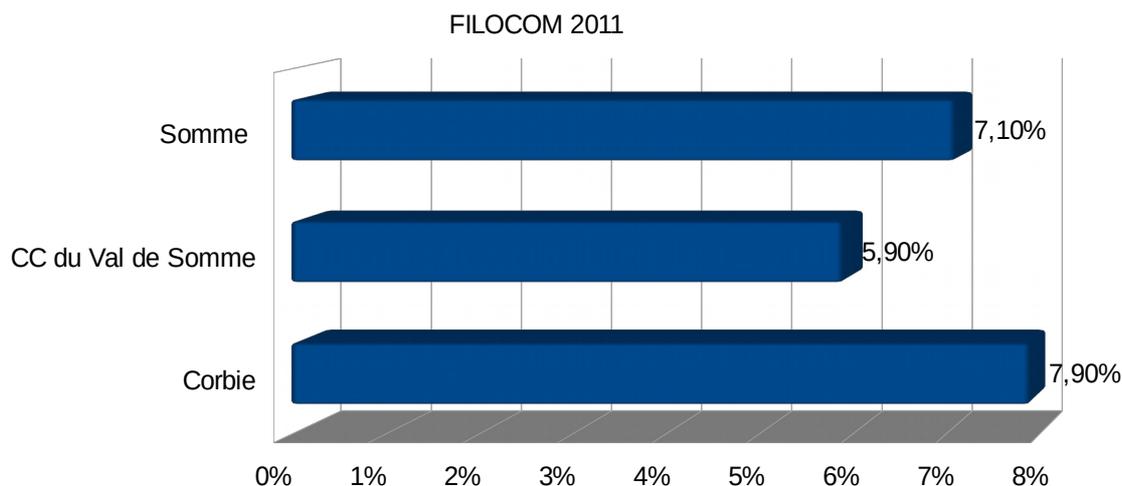
Cette notion d'habitat indigne recouvre les logements, les immeubles et les locaux insalubres, les locaux où le plomb est accessible (saturnisme), les immeubles menaçant ruine, les hôtels meublés dangereux et les habitats précaires. Leur suppression ou leur réhabilitation relève des pouvoirs de police administrative exercés par les maires et les préfets.

Sont retenus comme logements potentiellement indignes les logements répondant à deux types de critères :  
 - un critère sur l'état du logement - basé sur les catégories du classement cadastral correspondant aux logements médiocres et très médiocres, voire ordinaires ;  
 - un critère sur les occupants du logement - ménages répondant à des critères de revenus eu égard aux plafonds HLM (l'habitat indigne est souvent celui des ménages les plus démunis).



La carte ci-dessus réalisée par la DREAL Picardie en 2014 montre le taux de logements potentiellement indigne dans le parc privé. Il ressort que le territoire du Val de Somme est touché par cette problématique (entre 5 et 7,5%)

Part du parc privé potentiellement indigne en 2011



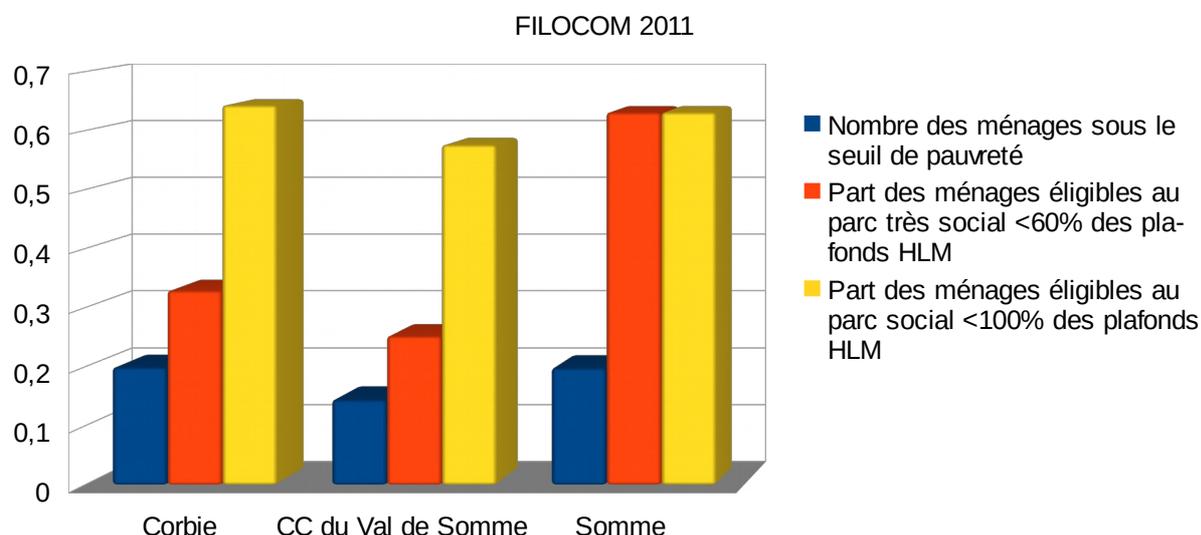
Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) représente sur le territoire de la communauté de communes 5,9% contre 7,1 % pour le département.

## 6) Le parc locatif social

Le territoire de communauté de communes compte 818 logements sociaux dont l'essentiel se répartit entre Corbie, Daours, Fouillois et Villiers Bretonneux. Le taux de logements sociaux sur la communauté de communes, selon le répertoire des logements sociaux 2014 (RPLS), est de 8,5 %. Sur la commune de Corbie ce taux atteint 25 %, et 15,9 % dans le département.

Communes	Nombre de logements sociaux	Nombre de résidences principales	Part des logements sociaux
CORBIE	635	2496	25,4%
DAOURS	29	341	8,5%
FOUILLOY	76	719	10,6%
LAMOTTE-WARFUSEE	1	258	0,4%
LE HAMEL	2	200	1,0%
MARCELCAVE	6	421	1,4%
MERICOURT-L'ABBE	2	226	0,9%
VILLERS-BRETONNEUX	67	1642	4,1%
CC du Val de Somme	818	9596	8,5%
SOMME	38457	242416	15,9%

Part des ménages éligibles au logement social et/ou sous le seuil de pauvreté



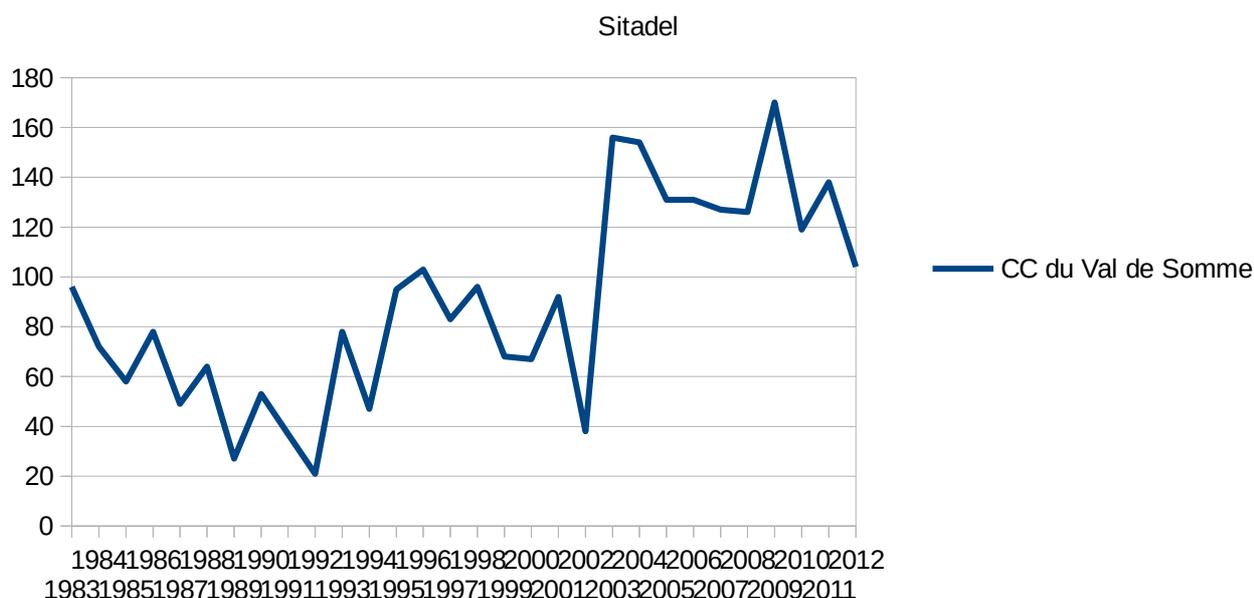
Les ménages éligibles au parc très social (PLA-I) sont ceux dont les ressources sont inférieures à 60 % des plafonds HLM (plafonds en vigueur : 16 112€ par an pour un ménage composé d'une personne, 21 558€ pour un ménage de quatre personnes).

Les ménages éligibles au parc très social (PLA-I) sont ceux dont les ressources sont inférieures à 60 % des plafonds HLM. Les ménages concernés représentent 27 % de l'ensemble des ménages.

Pour mémoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les plafonds de ressources pour l'attribution d'un logement social (PLUS) sont arrêtés à 20 107€ pour une personne seule et de 38 982€ pour un couple avec 2 enfants. Pour un logement très social (PLAi), ces plafonds sont de 10 058€ pour une personne seule et de 21 558€ pour un couple avec deux enfants.

## 7) L'activité de la construction neuve

Nombre de construction CC Val de Somme



Les logements construits sont pour la plupart des logements individuels. Ce type de développement pose question en termes d'aménagement du territoire (quelle densité ? quelle organisation et utilisation de l'espace ?) et plus largement de développement durable (consommation d'espace importante, augmentation des déplacements motorisés, consommation d'énergie accrue...).

### III. Planification habitat

#### programme local de l'habitat du Val de Somme

La communauté de communes du Val de Somme a validé son programme local de l'habitat le 17 décembre 2015. Ce document stratégique prévoit la traduction des orientations politiques du territoire du Val de Somme pour les 6 années à venir.

La communauté de communes devra veiller à ce que le PLU intercommunal soit compatible avec son programme local de l'habitat.

#### prêt à taux zéro dans l'ancien.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'ensemble des communes sont concernées par le prêt à taux zéro (PTZ).

Il s'agit d'un prêt complémentaire sans intérêt et sans frais aidé par l'État. Il est accordé, sous certaines conditions, aux personnes qui souhaitent devenir propriétaires de leur résidence principale pour la première fois : c'est ce qu'on appelle la primo-accession. Un ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années est à nouveau éligible.

**Observatoire des territoires de la Somme**  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>



**Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme**  
**Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1**  
**Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H – 16H**